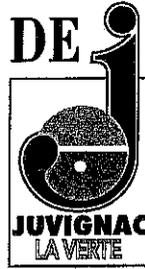


MAIRIE DE



UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Date de la convocation : 22 septembre 2015

N° 15.09.28.01

L'an deux mille quinze et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :** Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTE :** Mme CAMBON

**ELECTION D'UN NOUVEAU(ELLE) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE DE SES FONCTIONS D'ADJOINT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que par délibération n° 14.04.06.01 en date du 6 avril 2014, le Conseil municipal fixait à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Par courrier du 15 septembre 2015, Mme Marie-Pierre PASDELOU a présenté sa démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée le 18 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons recueillir l'assentiment de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du

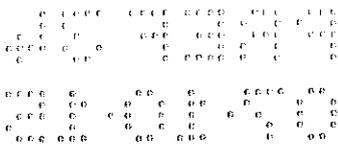


tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. C'est pourquoi, il est proposé de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 8<sup>ème</sup> rang du tableau.

#### **Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :**

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-44 du CGCT, le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

#### **Mode de scrutin applicable :**

L'article L. 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal (article L. 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L. 2122-12 du CGCT).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom ;

Vu la délibération n° 14.04.06.01 du 6 avril 2014, fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire de JUVIGNAC;

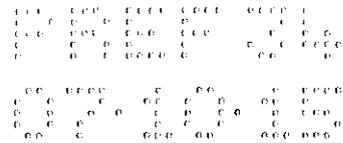
Vu la démission en date du 15 septembre 2015 de Madame Marie-Pierre PASDELOU de ses fonctions d'adjoint au Maire de JUVIGNAC,

Eu égard aux dispositions qui viennent d'être énoncées, et après un appel à candidature, 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées.

- 1<sup>ère</sup> liste : « Vivre Autrement Juvignac » : Hélène MERLET
- 2<sup>ème</sup> liste : « Juvignac Bleu Marine » : Stéphane GOEPFERT

Après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé aux scrutins.

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 0



➤ Nombre de suffrages exprimés : 28 – 6 = 22

➤ Majorité absolue : 22 : 2 + 1 = 12

Nombre de bulletins obtenus pour Hélène MERLET : 21

Nombre de bulletins obtenus pour Stéphane GOEPFERT : 1

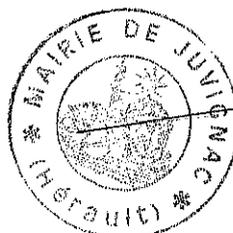
Vu les résultats des scrutins auxquels il a été procédé, Madame Hélène MERLET est proclamée adjointe au Maire et immédiatement installée à la 8<sup>ème</sup> place du tableau.

Le nouveau tableau du Conseil municipal est donc le suivant :

N° d'ordre de l'élection	NOMS	PRENOMS
Fonctions		
Maire	SAVY	Jean-Luc
1er adjoint	BOUSQUEL	Jacques
2ème adjoint	LARGUIER	Jérôme
3ème adjoint	MICHEL	Béatrice
4ème adjoint	BRAEMER	Luc
5ème adjoint	THALY-BARDOL	Audrey
6ème adjoint	PINETON DE CHAMBRUN	Jacques
7ème adjoint	VIGNERON	Emmanuelle
8ème adjoint	MERLET	Hélène
CM	GRÉPINET	Alain
CM	ROQUES	Michel
CM	TUAL	Daniel
CM	GRAVIER	Eugène
CM	MOULAOU	Brigitte
CM	PASDELOU	Marie-Pierre
CM	CASTELL	Alain
CM	CAMBON	Incarnation
CM	ROESCH	Laurent
CM	JULLIEN	Karine
CM	PRIÉ	Véronique
CM	LOPEZ	Alexandre
CM	MACHERY	Marie
CM	BOUISSEREN	Jean-Claude
CM	ALLOUCHE	Hubert
CM	GAUZY-CHABLE	Eliane
CM	MUNOZ	Laurent
CM	PLAYS	Florence
CM	SELKE	Pierre
CM	GOEPFERT	Stéphane

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 7/10/2015  
et publication le 16/10/2015



Le Maire,